

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« prévu à l'article 1^{er} »,

les mots :

« mentionné à l'article L. 611-2 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.